



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2022

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Émilie VALLET, Maire.

Étaient présents : Frédéric AVIGNON, Aïcha IHMAD, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Yann HELLEC, Ghislaine JOURNÉE, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET.

Étaient absents excusés : Bernard DEQUAIRE donne pouvoir de vote à Serge CASTELLI, Laure COSTA donne pouvoir de vote à Philippe DARGENT, Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Émilie VALLET.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Ouverture de la séance à 20H41

Madame Aïcha IHMAD a été élue secrétaire.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 Avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Participation de la commune de Nucourt à la consultation du public, mise en place par M. le préfet du Val d'Oise à la suite de son arrêté du 20 avril 2022

Vu la demande déposée par la société SAS BIOMETHA 95 le 29 novembre 2021, complétée en dernier lieu le 25 mars 2022, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire du Perchay, projet soumis également à plan d'épandage, activité classée sous la rubrique n°2781-2b de la nomenclature des installations classées ;

Vu ledit dossier porté à la consultation du public à la mairie du Perchay et dans 21 autres villages, dont Nucourt, du 16 mai 2022 au 14 juin 2022 ;

Vu l'appel adressé aux conseils municipaux susmentionnés, dont Nucourt, par M. le Préfet afin qu'ils formulent et communiquent leur avis sur la demande présentée ;

Considérant la spécificité du PNR du Vexin français, classé comme tel depuis 1995 en raison de la qualité et de la fragilité d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel ;

Considérant que le PNR du Vexin français s'est engagé depuis 2017, dans la perspective du développement nécessaire des énergies renouvelables, à accompagner le développement de la filière de la méthanisation, en s'attachant notamment à la concevoir dans une optique de projet de territoire, avec des unités adaptées à sa spécificité.

Les membres du conseil municipal ont évoqué les points suivants sur la méthanisation et le plan d'épandage :

Points positifs :

- La méthanisation permet d'assurer une autonomie énergétique.
- La méthanisation est un système classé dans les énergies renouvelables qui permet d'assurer une transition énergétique.
- La méthanisation permet de diversifier les sources d'énergie.
- La méthanisation permet de valoriser les déchets.
- Création d'emplois.

Points négatifs :

- Risque industriel d'accidents/d'incidents pouvant entraîner des risques de pollutions diverses : gaz à effet de serre, bactéries, nuisance olfactive, sur les nappes phréatiques, sur la faune et la flore.
- Transport routier accru.
- Liste des intrants non exhaustive pouvant être modifiée.
- Production agricole dirigée vers le méthaniseur et non plus vers l'alimentation humaine ou animale.
- Contrôles, certifications du personnels, processus de surveillance insuffisants pour garantir la sécurité de l'installation et de l'environnement.
- Taille du méthaniseur qui risque de dénaturer le paysage du Vexin français.
- Bilan organique, pour la terre, en léger déficit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Émet un avis défavorable sur le projet d'ICPE de la société SAS BIOMETHA 95 par 8 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions.

Émet un avis défavorable sur le projet de plan d'épandage de la société SAS BIOMETHA 95 par 8 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions.

Demande la mise en place a minima des points suivants :

- Respect et contrôle des impératifs techniques et certifications nécessaires au fonctionnement stable de l'installation par une administration compétente.
- Liste non exhaustive et sélection rigoureuse des intrants.
- Limitation de la collecte des déchets au territoire du PNR du Vexin français.
- Réutilisation du biogaz produits dans les infrastructures publiques et les transports locaux.
- Suivi analytique des intrants, du digestat et des sols par une administration compétente.

II / Décision modificative n°1 sur le budget de l'eau pour 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les prévisions du budget primitif 2022 de la commune.

Considérant le manque de crédit au chapitre 63 pour effectuer le reversement au SIARP.

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour virement de crédit, sur le du budget de l'eau exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 63 :

Article 6378 : autres impôts, taxes et versements assimilés : + 6.178,22 €

Chapitre 022

Article 022 : Dépenses imprévues : - 6.178,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE cette décision modificative.

CHARGE le secrétariat de mairie et monsieur le Percepteur de Magny-en-Vexin de l'exécution de la présente délibération.

III / Vote des tarifs périscolaires et des frais d'écologie 2022/2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation ;

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires de l'année 2022/2023 ;

Considérant les tarifs du prestataire livrant les repas à la restauration scolaire ;

Sur les recommandations de M. Dequaire adjoint au maire, Madame le Maire, propose les tarifs périscolaires définis ci-dessous, pour l'année scolaire 2022/2023 :

Services périscolaires	Nucourt	Extérieur*
Cantine sur réservation ferme :		
1 ^{er} enfant	4,15 €	4,88 €
2 ^e enfant	3,62 €	4,88 €
3 ^e enfant	3,15 €	4,88 €
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	9,42 €	9,42 €
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille	5,27 €	5,27 €
Accueil du matin - entre 7 h 30 et 8 h 20	1,68 €	1,73 €
Garderie du soir - entre 16 h 30 et 18 h 30 - sans étude surveillée	3,99 €	4.04 €
Garderie du soir - entre 16 h 30 et 18 h 30 - avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h40 (effectif maximum de 14 enfants)	4,73 €	4,78 €

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre,

FIXE les tarifs pour la réservation cantine tels que définis ci-dessous pour l'année 2022/2023.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Cantine sur réservation ferme :		
1 ^{er} enfant	4,07 €	4,79 €
2 ^e enfant	3,55 €	4,79 €
3 ^e enfant	3,09 €	4,79 €
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	9,24 €	9,24 €
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille	5,17 €	5,17 €

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre,

FIXE les tarifs pour la réservation accueil tels que définis ci-dessous pour l'année 2022/2023.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Accueil du matin	1,65 €	1,70 €
- entre 7 h 30 et 8 h 20		

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre,

FIXE les tarifs pour la réservation garderie et études surveillées tels que définis ci-dessous pour l'année 2022/2023.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Garderie du soir		
- entre 16 h 30 et 18 h 30	3,91 €	3,96 €
- sans étude surveillée		
Garderie du soir		
- entre 16 h 30 et 18 h 30	4,63 €	4,69 €
- avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h40		

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

1) Frais d'écolage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes, lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, transports, personnel...).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage ainsi qu'aux produits d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de définir et de demander aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Nucourt la somme de 185 euros correspondant à cette participation hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

IV / Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu l'article L.2131-1 du CGCT laissant aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Vu la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Considérant que le conseil municipal doit choisir le mode de publicité avant le 1^{er} juillet 2022 soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- ou par publication sous forme électronique.

Considérant que l'affichage et la publication sur papier reste nécessaire pour informer toute la population de Nucourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, les actes définis ci-dessous :

- Le procès-verbal,
- Les délibérations,
- Les arrêtés,
- Les actes de l'exécutif.

Seront publiés selon les modes suivants : affichage dans les quatre panneaux de la commune et publication sur papier à la mairie.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Émilie VALLET :

Parce que la sécurité est l'une de nos priorités, une rencontre a été faite avec le bureau d'étude du département en la présence de Mme le Maire et M. Frédéric Avignon.

Il a été question de travaux à effectuer pour réaménager la place de WENINGS, le but étant de mieux sécuriser les piétons et automobilistes en « cassant » la vitesse au centre du village et réaménager les lieux.

Il y aurait aussi des emplacements vélo et une place handicapée en plus de la réalisation de réelles places de parking devant les commerces. Le type de sol est encore à l'étude (pavés, dalles, béton...).

Intervention d'Éric LEREBOUR :

Le petit tracteur de la commune étant en panne, des travaux à moindres coûts ont été réalisés (pour un montant de 1724 euros plus le transport) en attendant un futur investissement.

L'entreprise COLAS a été choisie pour l'enrobé dans le village (pour un montant de 4680 euros TTC.

Des travaux de peinture sont à prévoir à la maison des associations et l'entrée du foyer rural. Un autre devis est en attente.

VEOLIA a envoyé son rapport de détection de fuite et il semblerait qu'une fuite soit possible à l'entrée du château d'eau. Les contrôles sont en cours pour intervention si nécessaire.

Le contrôle annuel des extincteurs a été fait, un devis est à venir pour le changement de certains d'entre eux ainsi que la mise aux normes de certains plans de sécurité.

Intervention de Denise PÉROUELLE :

La fête communale arrive à grand pas, il s'agit du week-end du 2 et 3 juillet 2022. Pour le moment il y a eu plus de 140 inscriptions pour le repas du samedi soir.

Il faudra bien évidemment l'aide de toute l'équipe pour la bonne tenue de ce week-end de fête.

Intervention de Ghislaine JOURNÉE :

Le dernier loto des anciens s'est très bien passé, les convives ont bien apprécié cet après-midi très convivial. Nous remercions de nouveau tous les généreux donateurs pour les différents lots offerts qui ont contribué à la réussite de cet agréable moment.

Le prochain repas de nos anciens est prévu le 9 octobre 2022.

Fin de la séance à 00h04.



Le Maire
Émilie VALLET